

# Procès-verbal

Le mardi 23 avril 1974

(6)

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications se réunit aujourd'hui à 10 h 10.

*Présents:* Les honorables sénateurs Bourget (*vice-président*), Denis, Flynn, Forsey, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Graham, Langlois, Martin, McElman, Molgat, Riley et Smith. (12)

*Présents mais ne faisant pas partie du Comité:* Les honorables sénateurs Asselin, Benidickson, Cameron, Gélinas, Grosart, McGrand et McLraith. (7)

*Aussi présent:* M. E. Russell Hopkins, secrétaire légiste et conseiller parlementaire.

Le Comité poursuit l'étude du bill C-5, intitulé:

«Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada.»

Les témoins suivants, représentant les Chemins de fer Nationaux du Canada donnent des explications sur le bill:

M. M. J. MacMillan, président,

M. W. R. Corner, vice-président, comptabilité.

Sur motion dûment présentée, il est décidé de faire paraître dans les procès-verbaux de ce jour le «Bilan au 31 décembre 1973 de la *Canadian National Transportation Limited*,» et «l'État des revenus de la *Canadian National Transportation Limited*» et «l'État des bénéfices cumulés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1973». Ces documents sont imprimés sous le titre d'*Appendice «A»*.

L'honorable sénateur Grosart propose que le Comité étudie à une date ultérieure la possibilité d'obtenir les services de M. M. J. MacMillan en vue de recommander au gouvernement une méthode améliorée de financement à l'intention des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Sur motion de l'honorable sénateur Benidickson, il est décidé de faire imprimer aux procès-verbaux de ce jour les documents intitulés «Bilan consolidé», «Résultats consolidés» et «Provenance et affectation des fonds» dont tous représentent l'exercice financier se terminant le 31

décembre 1973 et proviennent des états financiers intermédiaires pour 1973 des Chemins de fer Nationaux du Canada. Ces documents sont imprimés sous le titre d'*Appendice «B»*.

Sur motion de l'honorable sénateur Benidickson, il est décidé de faire imprimer aux procès-verbaux de ce jour des états semblables à ceux qui figurent à l'*appendice «B»* pour la première année complète après l'application de la Loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada (1952). Ces états qui se rapportent à l'exercice financier 1952 sont imprimés sous le titre d'*Appendice «C»*.

M. MacMillan, sur la demande de l'honorable sénateur Benidickson, convient de fournir un état énumérant le nombre et la valeur des actions privilégiées portant intérêt à 4 p. 100 émises chaque année à compter de 1952 jusqu'à 1973 inclusivement par les Chemins de fer Nationaux du Canada. L'état, intitulé «Chemins de fer Nationaux du Canada—Émissions d'actions privilégiées portant intérêt à 4 p. 100, (1952-1973)» est imprimé sous le titre d'*Appendice «D»*.

L'honorable sénateur Benidickson réclame également de M. MacMillan un état des déficits et des excédents des Chemins de fer Nationaux du Canada pour les années 1952 à 1973. Ces renseignements sont imprimés sous le titre d'*Appendice «E»*.

A la demande de l'honorable sénateur Langlois, le témoin fournit un «Résumé des remboursements effectués en vertu de la Loi de 1955 sur le remboursement d'obligations des Chemins de fer nationaux du Canada», ainsi qu'une liste des titres substitués en vertu de ladite Loi. Ce document, fourni par le ministère des Finances est imprimé sous le titre d'*Appendice «F»*.

Un état de l'avoir des actionnaires des Chemins de fer Nationaux du Canada a été présenté et est imprimé sous le titre d'*Appendice «G»*.

Un autre état financier énumérant les investissements du gouvernement du Canada dans les chemins de fer du gouvernement canadien est imprimé sous le titre d'*Appendice «H»*.

Un tableau des nouvelles sommes autorisées en vertu des Lois sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie) entre 1952 et 1973 sont imprimés sous le titre d'*Appendice «I»*.

A 12 h 40, le Comité suspend ses travaux jusqu'à 15 h 30.

\*\*\*\*\*

A 15 h 30, le Comité reprend ses travaux.